

**DELIBERATION N° 18/277 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RT 20 ENTRE LE PR 0 (BRANCHE DU
GIRATOIRE DE LA GRAVONA) ET L'EMBRANCHEMENT DE CUTTOLI-
CORTICCHIATO (LIEU-DIT MEZZANA) AVEC L'AMENAGEMENT DES
GIRATOIRES INTERMEDIAIRES DE CALDANICCIA, D'EFFRICO ET D'AFA**

SEANCE DU 27 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 122-1 du code de l'environnement relative au projet de mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et l'embranchement de Cuttoli-Corticchiato (lieu-dit Mezzana) avec l'aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Àfà, selon les modalités décrites dans le rapport présenté en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RT 20
ENTRE LE PR0 (BRANCHE DU GIRATOIRE DE LA
GRAVONA) ET LE PR10+670 (PONT BONELLU) AVEC
L'AMENAGEMENT DES GIRATOIRES INTERMEDIAIRES
DE CALDANICCIA, D'EFFRICO ET D'AVA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de la mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona (socordis)) et le PR 10+670 (pont Bonellu) et de l'aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Àfà en vue d'en approuver le principe et d'autoriser le lancement de la procédure de concertation préalable obligatoire en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

1) CONTEXTE GENERAL

La Collectivité Territoriale de Corse a engagé une réflexion globale pour améliorer l'entrée-sortie de l'agglomération ajaccienne. La section entre le giratoire de la Gravona et celui d'Àfà constitue un axe routier important, que ce soit pour rentrer dans l'agglomération ajaccienne par la RT 21, ou bien se diriger vers la rive sud du golfe ajaccien en empruntant la RT 40.

Les remontées de file d'embouteillage en amont des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Àfà aux heures de pointe mettent en évidence une sous capacité des carrefours et des voies de transit pour absorber le trafic routier qui s'accroît chaque année, comme en attestent les relevés des stations permanentes du service exploitation des routes de la collectivité territoriale.



Relevé comptage routier - station permanente du service exploitation des routes

Le projet d'aménagement de la RT 20 se situe donc dans le Département de la Corse-du-Sud (2A), sur les communes d'Aiacciu et Sarrula è Carcupinu.

La portion de route concernée par le projet se trouve entre le giratoire de galets (RT 40/RT 20/RT 21) et le giratoire d'Àfà (RT 20/RD 161), et s'étend sur 5 km.

La zone d'étude du projet est accessible :

- depuis Aiacciu(sud-ouest du site) via la RT 21 au sud, ou la RT 22 et la RD72 à l'ouest,
- depuis Corti (nord-est du site) : via la RT 20,
- depuis Prupia (sud-est du site) : via la RT40.

Le projet comprend un doublement de voies de la RT 20, la création d'un giratoire intermédiaire, la dénivellation des carrefours d'Àffrico et d'Àfà, la création de voies directes sur le giratoire de Caldaniccia.

Ces aménagements permettront de fluidifier la circulation, d'absorber les pics de trafics journaliers, et de répondre à l'augmentation des hausses du trafic dans ce secteur.

Localisation de l'aménagement

2) **PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE LA PRECEDENTE
CONCERTATION PUBLIQUE :**

Une première concertation publique relative à cet aménagement (hors dénivellation du giratoire d'Àfà) a eu lieu au mois d'octobre 2017. Les riverains, les associations et toutes autres entités publiques ont eu accès pendant un mois à un registre disponible dans les mairies d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu pour faire part de leurs doléances. Les trois grandes remarques à retenir concernaient :

- l'enjeu de l'emprise foncière agricole,
- les enjeux économiques pour les concessionnaires de bateaux à proximité immédiate de la zone et pour les deux carrières situées entre le giratoire de la Gravona et celui de Caldaniccia,
- et la nécessité de réaliser une piste cyclable pour permettre aux usagers de se déplacer en toute sécurité sur la zone.

La collectivité de Corse a répondu, autant que faire se peut, à toutes les doléances issues de la première concertation publique :

- le tracé routier est accolé au maximum avec celui de la voie ferrée. Contrairement aux premières versions, le tracé actuel est élargi de part et d'autre de la RT 20 existante pour permettre la mise à 2x2 voies et limite au maximum l'emprise foncière agricole,
- un giratoire intermédiaire entre le carrefour de la Gravona et celui de la Caldaniccia est créé pour répondre à plusieurs besoins. Les usagers (concessionnaire de bateaux, personnes provenant de la station d'épuration et du centre équestre) n'auront plus l'obligation d'aller jusqu'au giratoire de Caldaniccia pour retourner vers Ajaccio ou vers la rive sud ajaccienne. Ce nouveau giratoire permet également de connecter une contre allée qui supprime à la fois le passage à niveau situé à 200 mètres plus au nord et desservant la carrière Rocca et le lotissement Carlotti, tout en offrant la possibilité d'accéder au terrain Allegrini. Enfin, ce nouveau carrefour connecte la contre allée qui rétablit l'accès aux parcelles agricoles et à la carrière SECA, et qui constitue également la piste cyclable sur cette portion de l'aménagement,
- une piste pour les cyclistes est prévue sur l'aménagement lorsque le foncier est disponible afin de favoriser les déplacements doux dans la zone.

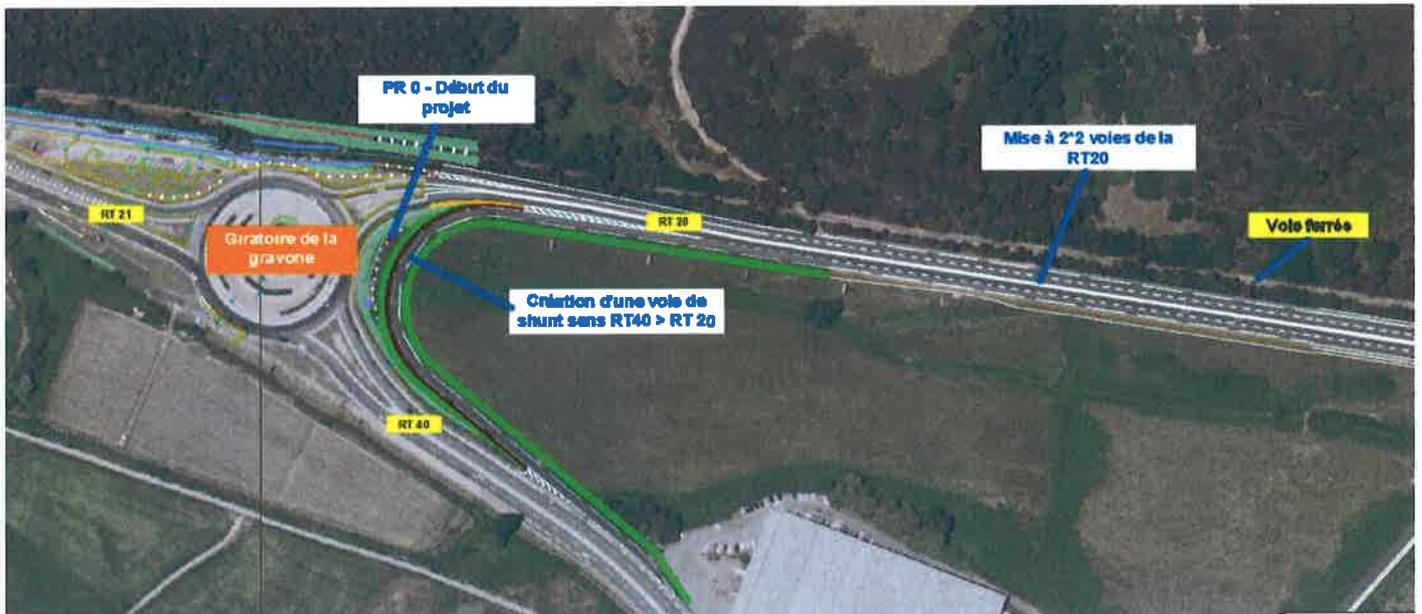
3) DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux projetés sont les suivants :

- la mise à 2x2 voies de la RT20 entre PR0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR10+670 (pont Bonellu) et les rétablissements d'accès,
- la création d'une bretelle dans le sens Bastelicaccia – Bastia,
- la réalisation d'un giratoire intermédiaire entre le carrefour de la Gravona et celui de Caldaniccia,
- la création de 3 voies de shunt contournant le giratoire de Caldaniccia,
- la dénivellation du giratoire d'Effrico et d'Affà par la réalisation d'un passage souterrain.

3.1) Mise à 2x2 voies de la RT 20 entre PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le giratoire de Caldaniccia :

3.1.1) Création d'une voie directe au giratoire de la Gravona :



L'opération débute au PR 0 de la RT 20, sur la bretelle nord du giratoire de la Gravona. Une voie de shunt du giratoire dans le sens RT 40 vers la RT 20 est prévue pour décongestionner ce carrefour important de l'entrée de l'agglomération ajacienne. Le raccordement au niveau de la RT 20 marque le début de la mise à 2x2 voies qui sera dimensionnée pour des vitesses de référence de 80 km/h et sera qualifiée de voie rapide urbaine de type « U » qui respectera les normes afférentes :

- la circulation aux usagers dont la liste est détaillée dans l'article R. 421-2 du Code de la route y est interdite,
- seuls les riverains existants (ou actuels) bénéficieront d'un rétablissement d'accès type « station de service » ou par contre allées,
- le stationnement sur accotement y est interdit.

3.1.2) Réalisation d'un giratoire intermédiaire :





Les études circulatoires ont démontré la nécessité d'augmenter la capacité de ce carrefour pour que celui-ci puisse absorber à long terme tous les flux circulatoires engendrés par les nouveaux centres commerciaux de la zone en provenance de la RD 72. La dénivellation par le haut (ouvrage pont) ou par le bas (passage souterrain à gabarit réduit) du carrefour est cependant irréalisable à cet endroit au regard de la configuration du site. En effet, la proximité de la voie ferrée, et notamment l'ouvrage ferroviaire sous la branche de la RT 20 sud interdit toute dénivellation par le bas, et le profil en long de la RT 20, avec les pylônes EDF à proximité, n'offre pas la possibilité de réaliser un pont. C'est pourquoi, la réalisation d'un quadruple shunt reste la seule option pour augmenter la capacité du giratoire de Caldaniccia et absorber ainsi les flux circulatoires à l'horizon 2050. Il est donc prévu de rajouter les voies de shunt suivantes dans le cadre de l'opération :

- Voie de shunt RD 72 vers la pénétrante,
- Voie de shunt RT 20 nord vers RD 72,
- Voie de shunt pénétrante vers RT 20 sud,
- Voie de shunt RT 20 sud vers RT 20 nord (hors opération car actuellement en réalisation).

3.3) Mise à 2x2 voies section giratoire de Caldaniccia - giratoire d'Effrico :

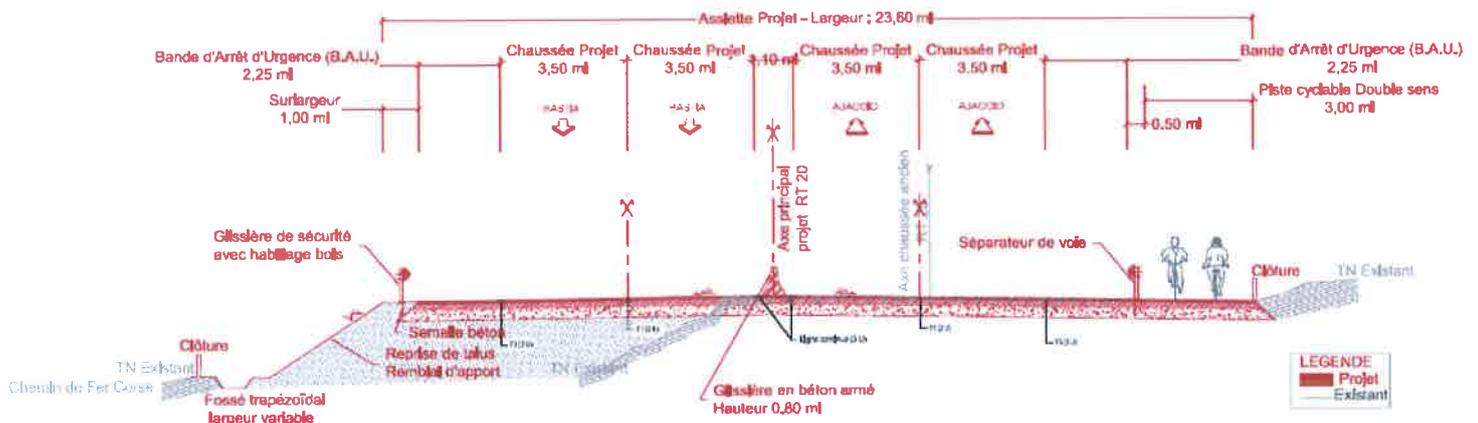


Afin de ne pas enclaver deux parcelles agricoles et d'éviter un accès direct à des engins agricoles sur la 2x2, il est prévu de réaliser un passage inférieur à cadre fermé (PICF).



Passage inférieur à cadre fermé

Profil en travers type Section Caldaniccia - Efrico



Le profil en travers type en 2x2 voies prévoit une plateforme de 23,60 mètres de large :

- 4 voies de 3,50 mètres,
- 2 bandes d'arrêt d'urgence de 2,25 mètres,
- la séparation des voies est matérialisée par une DBA de largeur 1,10 mètres,
- un parapet pour les zones en déblais et une glissière de sécurité ou une berme de 1 mètre pour les zones en remblais,
- une piste cyclable de largeur 3 mètres.

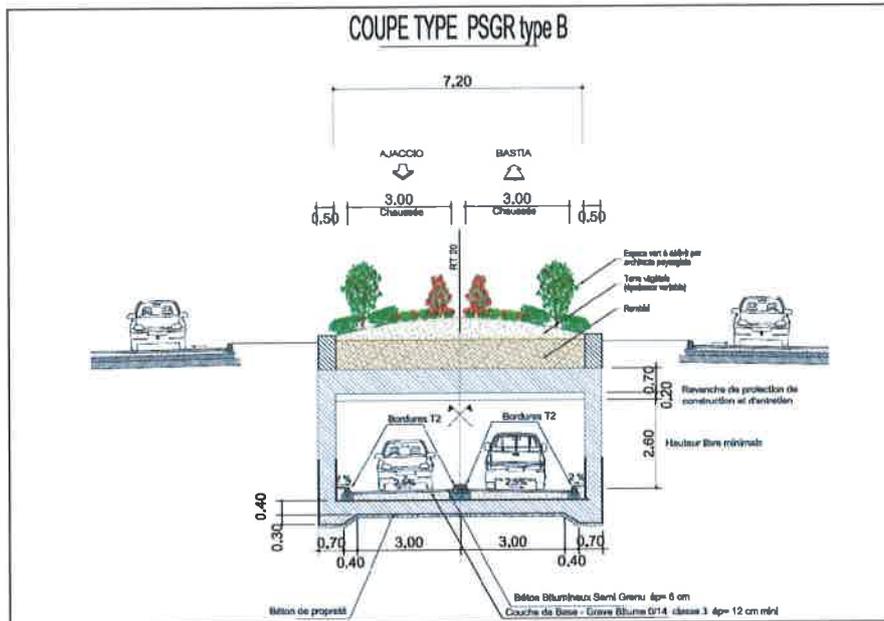
3.4) Dénivellation par bas du giratoire d'Effrico - passage souterrain à gabarit réduit (PSGR):

La dénivellation du giratoire d'Effrico est une opération nécessaire pour assurer la fluidité de la 2x2 voies et pour éviter tous les mouvements cisailants en provenance du collège de Baléone et de la RT 22 qui sont générateurs de remontées de files d'embouteillage. La configuration du site est propice à une dénivellation par le bas



par passage souterrain à gabarit réduit (PSGR).

Le passage souterrain à gabarit réduit de type B (gabarit de 2.60 mètres, hauteur libre minimale de 2,80 mètres) autorise la circulation de plus de 80 % des véhicules utilisés en milieu urbain. Le projet d'une longueur d'environ 300 m prévoit la reprise du giratoire et la réalisation d'une trémie de 2 x 1 voie d'une largeur totale de 6 mètres. Le profil en long du carrefour giratoire sera identique à l'existant. L'aménagement prévoit la mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans la trémie (pompes) avec rejet dans le réseau pluvial existant, situé en surface. Un système d'alerte sera également mis en place en cas d'inondation de la trémie (barrière automatique, feux, pompes situées au point bas).

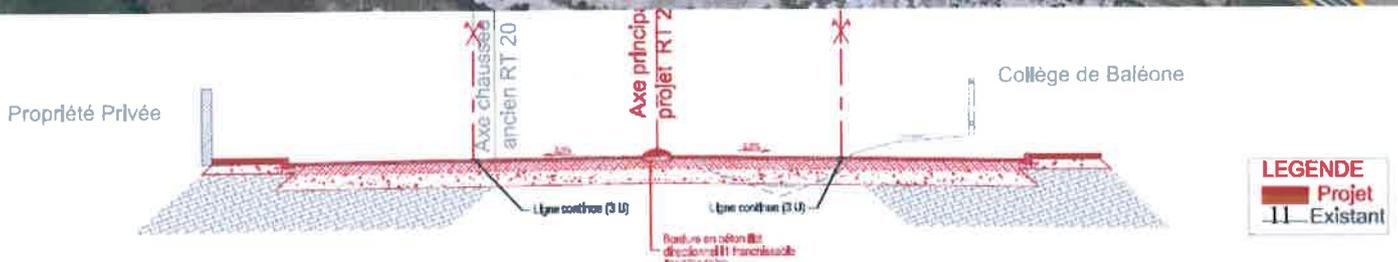


3.5) Création d'un boulevard urbain entre le giratoire d'Effrico et le giratoire d'Afa :

Cette section correspond à la partie urbanisée du projet. La vitesse n'excèdera pas les 60 km/h.

La traversée de cette section commerciale nécessite un abaissement de la vitesse par le rétrécissement des voies et la séparation des deux sens de circulation afin d'interdire les dépassements et les mouvements cisailants.

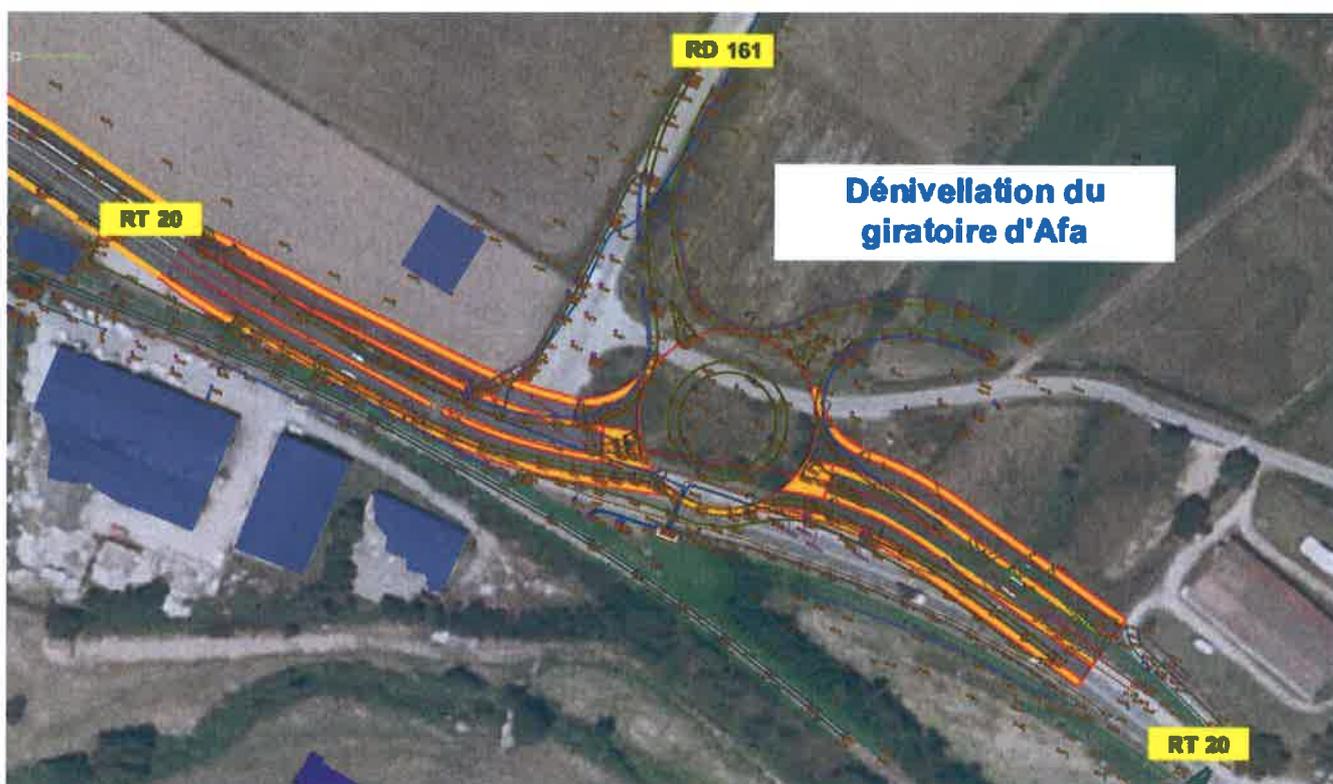
Un accès direct au parking du collège pour les cars scolaires en provenance du nord sera réalisé.



Le profil en travers type en 2x2 voies prévoit une plateforme de 18 mètres de large :

- 2 voies de 3,25 mètres (passage souterrain à gabarit réduit),
- 2 contre allées de 3,5 mètres,
- 2 trottoirs de 1,5 mètres de large,
- la séparation des voies est matérialisée par deux bordures T2 de largeur 0,5 mètres.

3.6) Dénivellation par bas du giratoire d'Afà - passage souterrain à gabarit réduit (PSGR):



A l'instar du carrefour d'Effrico, il est nécessaire de déniveler le giratoire d'Afà. Le profil en long de la RT 20 est propice à une dénivellation par le bas par passage souterrain à gabarit réduit.

4) ETUDES EN COURS

Des études spécifiques sont actuellement conduites par des bureaux spécialisés par métier :

- Etudes environnementales,
- Etudes acoustiques,
- Etudes air et santé,
- Etudes hydrauliques,
- Etudes géotechniques.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Service d'Etudes et Investissements Routiers de la CTC.

5) ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

	ESTIMATION HT
Ouvrage PSGR Effrico	6 000 000 €
Ouvrage PSGR Afà	6 000 000 €
Réalisation d'un giratoire intermédiaire	2 000 000 €
Aménagement du giratoire de Caldaniccia	1 000 000 €
Dédoublage RT 20 et contre allées (génie civil, enrobés, éclairage public, aménagements paysagers, signalisation)	20 000 000 €
TOTAL ESTIMATION TTC	35 000 000 €

Coût de l'opération de la mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR10 +670 (pont Bonellu) et de l'aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà = 35 000 000 € €HT

6) ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Il est donc proposé de présenter le projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 10+670 (pont Bonellu) et de l'aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà, lors de la procédure de concertation obligatoire prévue aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- transmission du dossier de présentation aux communes d'Aiacciu et de Sarrula à Carcupinu, ainsi qu'à la CAPA,
- présentation du projet au public au travers d'une exposition à la mairie annexe de Sarrula à Carcupinu et aux Services Techniques de la ville d'Aiacciu, pendant trois semaines aux heures d'ouverture habituelles,
- mise en place d'une permanence assurée pendant une demi-journée chaque semaine par un représentant de la Collectivité de Corse en vue de renseigner le public,
- publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- mise à disposition du public de registres d'observations pendant trois semaines à compter du 1^{er} jour de l'exposition,
- consultation des deux municipalités et de la CAPA après achèvement de la consultation du public en mairie,

- à l'issue de l'ensemble de ces opérations, approbation du bilan de la concertation par l'Assemblée de Corse.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire prévue aux articles L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception

Objet LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RT 20 ENTRE LE PRO (BRANCHE DU GIRATOIRE DE LA GRAVONA) ET LE PR10+670 (PONT BONELLU) AVEC L'AMENAGEMENT DES GIRATOIRES INTERMEDIAIRES DE CALDANICCIA, D'EFFRICO ET D'AFA

Identifiant acte 02A-200076958-20180727-016053-DE

Identifiant interne 016053

Date de réception par la préfecture 6 août 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 27 juillet 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 8.3

[Fermer](#)